CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Madame BOUSIGNAC Frédérique, Monsieur CARRÉ Frédéric, Monsieur CHAIF Cécilia, Madame JAOLAZA Cloria, Monsieur LEMAIRE Jean-Claude, Madame PICART Sandra, Monsieur POINTEAU Clément, Monsieur SABAN Jean-Michel, Madame TARTAGLIA Danielle, Madame VASSEUR Jessica

Étaient absents excusés :

Madame CALLEJA Evelyne, pouvoir à Sandra PICART Monsieur CARRÉ Fabien, pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE Monsieur BRETAGNE Alexandre, pouvoir à Jean-Michel SABAN Monsieur LEBLANC Bertrand, pouvoir à Clément POINTEAU Monsieur CARRÉ Jean-Pierre, pouvoir à Cloria JAOLAZA

Étaient absents non excusés : -

ORDRE DU JOUR:

- 1. Nomination de la secrétaire de séance
- 2. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du vendredi 30 juillet 2020
- 3. Demande de subvention « Village de l'Yonne » pour l'électricité du hangar (installation interne seulement) et plan de financement,
- 4. Adhésion « Fondation du patrimoine »
- 5. Remboursement cantine
- 6. Convention de groupement de commande pour la fourniture de masques,
- 7. Modifications budgétaires,
- 8. Acceptation de remboursement Groupama Dégât des eaux au cabinet de kinésithérapeute,
- 9. Remboursement de caution Mezaroba,
- 10. Régime indemnitaire,
- 11. Participation à la mutuelle et au maintien de salaire,
- 12. Questions diverses.

Date de convocation et d'affichage : le 4 Septembre 2020

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Frédéric BOUSIGNAC est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 30 JUILLET 2020

Le compte rendu de la séance du jeudi 30 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le point de l'ordre du jour 3 - Demande de subvention « Village de l'Yonne » pour l'électricité du hangar (installation interne seulement) et plan de financement, est supprimé car sans objet (demande de subvention Village de l'Yonne)

A la demande du maire, 3 points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Délégués au CNAS,
- Budget de l'école,
- Indemnités régisseurs

CM DU 11/09/2020

3- ADHÉSION « FONDATION DU PATRIMOINE »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion de 120 euros à la fondation du patrimoine, charge le Maire ou un adjoint de l'exécution de la présente décision.

4- REMBOURSEMENT CANTINE

M et Mme Fessier avaient réglé des repas de cantine au-delà de leurs besoins ; d'où un trop percu de 26 euros 60.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de leur rembourser cette somme.

5- CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE DE MASQUES

La commune s'est associée à l'action de la communauté des communes du Serein pour la commande de masques avec la région ;

Afin de régler la facture qui s'élève à 838 euros 75cts, il convient de signer une convention. Le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer cette convention.

6- MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Des erreurs de ventilation se sont produites au budget qu'il convient de rectifier.

Recettes d'investissement budget communal

Compte 20318 : + 23 000 euros Compte 21318 : - 23 000 euros

Recettes de fonctionnement budget assainissement

Compte 042 : + 270 euros Compte 748 : - 270 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

7- REMBOURSEMENT GROUPAMA

Suite à un dégât des eaux au cabinet des kinési thérapeutes, l'assurance a pris en charge un montant de 780 euros ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce dédommagement et charge le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

8- REMBOURSEMENT DE CAUTION

M. Mézaroba ayant quitté son logement et compte tenu de l'état des lieux de sortie parfait, Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à rembourser la caution de 430 euros.

9- RÉGIME INDEMNITAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise)

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Le Maire informe l'assemblée.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs :
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme :
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
- (le cas échéant) les rédacteurs,
- (le cas échéant) les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
- (le cas échéant) les agents de maîtrise,
- (le cas échéant) les adjoints techniques,

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- → Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - niveau d'expertise, capacité d'organisation du travail, capacité à prendre des décisions et les faire appliquer, capacité à communiquer, capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation
- → Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - connaissance de l'environnement professionnel, maîtrise des compétences techniques listées sur la fiche de poste, maîtrise des nouvelles technologies, entretien des compétences, respect des normes et des procédures
- → Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - relations externes / internes, risque de blessure, itinérance / déplacements, contraintes météorologiques

B. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

Filière Administrative : Adjoints Administratifs (C)

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
C1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	2 000 €
C2	Technicité particulière, secrétaire de direction, agent comptable	1 500 €
С3	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif	1 000 €

Filière Technique : Adjoints Techniques (C)

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	
G1	Adjoint polyvalent, qui particulières	alifications	1 500 €
G2	Agent d'exécution		1 000 €

C. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

D. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

F. Les absences :

Les indemnités ne sont pas maintenues en cas d'absence sauf décision expresse de la collectivité.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière Administrative : Adjoints administratifs (C)

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
C1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	2 000 €
C2	Technicité particulière, secrétaire de direction, agent comptable	1500€
С3	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif	1 000 €

Filière Technique : Adjoints Techniques (C)

Groupes fonctions	de	Fonctions concernées			Montants maximum	annuels
G1		Adjoint particulière	polyvalent, s	qualifications	1 500 €	
G2		Agent d'exé	cution		1 000 €	

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- → efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- → compétences professionnelles et techniques
- → qualités relationnelles
- → capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité:

Le CIA est versé annuellement.

C. Les absences :

Le CIA ne sera pas maintenu en cas d'absence sauf décision expresse de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1er octobre 2020.

10- PARTICIPATION A LA MUTUELLE ET AU MAINTIEN DE SALAIRE

Suite au départ de Mme Magny au conseil départemental, Mme TOSO Charlotte a été recrutée ; titulaire de son poste, elle arrive par mutation.

Le conseil municipal décide de la rémunérer aux conditions de son précédent poste ainsi que de participer à sa mutuelle et à son maintien de salaire dans les conditions acquises, soit $15 \in$ net mensuel pour chacune des participations.

11- DÉLÉGUÉS AU CNAS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne comme délégués au CNAS :

- Mme CALLEJA en tant qu'élue,
- Mme TOSO au titre des salariés.

12- BUDGET DE L'ECOLE

Le budget école est à renouveler pour l'année 2020/2021.

L'effectif est de 102 élèves :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer 95 euros par élève soit au total 9690 euros et charge Mme Tartaglia d'en informer la directrice.

13- INDEMNITÉS RÉGISSEURS

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer l'indemnité aux régisseurs pour un montant de 110 euros soit à Mme Sauvage et Mme Mortreux.

14- OUESTIONS DIVERSES

Plusieurs conseillers signalent des lampes de rue grillées; Le Maire leur dit que le phénomène vient des vibrations dues à la circulation et du fait que les ampoules led sont lourdes, elles se cassent à ras du culot; la technologie ayant évolué, on ne trouve plus ces lampes remplacées par des plaques comme en sont équipées un certain nombre de lampadaires installés depuis.

Les responsables éclairage public du SDEY ont été rencontrés pour voir ce qui est possible; une étude est en cours sur laquelle le conseil aura à se prononcer bientôt; Pour un coût résiduel approximatif de 35000 euros, la totalité des lampes défaillantes pourraient être changées en incluant un système de réglage d'intensité automatique selon

les heures. En attendant, M. Carré Frédéric suggère que les anciennes lampes à iodes soient installées

L'idée est retenue et sera suggérée à l'entreprise.

Mme Frédérique BOUSIGNAC signale que le nécessaire a été fait pour signaler sur le réseau de secours du SAMU 89 la présence de deux défibrillateurs ; le conseil la remercie pour cette action.

M. le Maire signale au Conseil municipal la visite d'élus d'autres secteurs qui a été organisée par M. SABAN ; Ceux-ci ont été très satisfaits de la visite tant des éoliennes que de la grange de Oudun ;

Une autre visite est prévue le 29 Septembre avec des élèves cette fois, ce qui est de bon augure pour la suite touristique prévue sur ce site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.